



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

19 - 0 0 1 1 1

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative à la redéfinition du périmètre et de la réglementation
de la Réserve Naturelle Nationale du Rocher de la Jaquette
sur la commune de Mazoires**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L332-2 et R332-14 et le chapitre III du titre II du livre Ier ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 1976 portant création de la Réserve Naturelle Nationale du Rocher de la Jaquette ;

VU l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) du 10 octobre 2017 et l'agrément de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du 20 novembre 2017 ;

VU le dossier et la note de présentation du 12 novembre 2018 de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision du 9 janvier 2019 du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, procédant à la désignation de Monsieur Maurice CHENEVOY, professeur de droit public, en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension doit être soumis à enquête publique ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique d'une durée consécutive de trente jours est ouverte sur le territoire de la commune de Mazoires du **jeudi 7 mars 2019 - 10h - au vendredi 5 avril 2019 - 16h30**, afin de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le dossier déposé par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes concernant la redéfinition du périmètre et de la réglementation de la Réserve Naturelle Nationale du Rocher de la Jaquette.

Le projet consiste à étendre la superficie de la réserve pour la protection des milieux ouverts et pour la cohérence de la gestion du site.

Le service responsable du projet est la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le compte de la Préfète du Puy-de-Dôme.

Des informations supplémentaires pourront être demandées auprès de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - Service Eau, Hydroélectricité, Nature - 04 73 17 37 20.

Article 2 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un décret après accord de l'ensemble des propriétaires, ou, à défaut, un décret en Conseil d'État. L'autorité compétente pour adopter cette décision est le Ministre de la Transition Écologique et solidaire ou, le cas échéant, le Premier Ministre.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, qui comprend notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et l'avis du CNPN, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront, gratuitement, mis à la disposition du public à la mairie de Mazoires aux jours et heures habituels d'ouverture, le jeudi de 9h à 18h.

Les éléments composants le dossier seront également consultables :

- en sous-préfecture d'Issoire, du lundi au vendredi : 8h30-12h15 ;
- sur un poste informatique à la Préfecture du Puy-de-Dôme, à Clermont-Ferrand, Bureau de l'Environnement, bâtiment ASSAS, 5ème étage, aux horaires suivants : du lundi au jeudi 8h15-16h ; le vendredi, 8h15-15h30 ;
- sur le site www.puy-de-dome.gouv.fr (*rubriques publications- enquêtes publiques*).

Article 4 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins de la préfète, aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (La Montagne et le Semeur Hebdo) au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un avis sera également affiché par les soins du maire de Mazoires quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera justifié de ces formalités par un certificat du maire.

Un avis au public de format A2 (42 x 59,4 cm), comportant le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune, sera affiché, par les soins de la DREAL quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre d'extension de la réserve naturelle et visible de la voie publique.

Le présent arrêté, l'avis d'enquête et les éléments constitutifs du dossier seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy de Dôme www.puy-de-dome.gouv.fr (*rubriques publications- enquêtes publiques*).

Article 5 : Monsieur Maurice CHENEVOY, professeur de droit public, en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il se tiendra à disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales, à la mairie de Mazoires, siège de l'enquête, aux jours et heures ci-après : le **jeudi 7 mars de 10h à 13 h, les jeudi 14 et 28 mars de 13h30 à 16h30 et le vendredi 5 avril de 13h30 à 16h30.**

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront également être adressées par correspondance, au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête à la mairie de Mazoires (Le bourg 63 420 MAZOIRES), ou transmises par voie électronique, à l'adresse suivante : **pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr**

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que celles, écrites, reçues par le commissaire enquêteur seront consultables au siège de l'enquête et sur le site ci-dessous.

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site www.puy-de-dome.gouv.fr (*rubriques publications- enquêtes publiques*).

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur qui le clôturera.

Dans les huit jours à compter de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations éventuelles. Il consignera dans une présentation séparée ses observations motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête, déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexes à la Préfète du Puy-de-Dôme, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 7 : Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera adressée, par les services de la Préfecture du Puy-de-Dôme à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, responsable du projet.

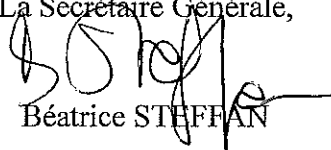
Une copie de ces documents sera aussi adressée en mairie de Mazoires où s'est déroulée l'enquête publique pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le public pourra également prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la Préfecture du Puy-de-Dôme (Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement - Bureau de l'Environnement), à la sous-préfecture d'Issoire et sur le site internet des services de l'État : www.puy-de-dome.gouv.fr (*rubriques publications- enquêtes publiques*).

Article 8 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Issoire, Monsieur le maire de Mazoires, Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **29 JAN. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Béatrice STEFFAN

